

L'ASSURANCE-VIE EN EUROS

Leurs rendements s'effritent un peu plus chaque année mais leur succès ne se dément pas. L'an dernier, les contrats en euros ont encore capté près de 72% de la collecte d'assurance-vie. Sécurité oblige.

Encore massivement placés en emprunts d'État, les contrats en euros (monosupport et fonds en euros des multisupports) subissent de plein fouet les conséquences de la baisse continue du rendement enregistrée par les obligations (l'OAT 10 ans, l'indice référent du secteur, tombé à 0,6% début 2015, est même en deçà début 2019, à 0,57%). Résultat, **le rendement moyen des fonds en euros avoisine les 1,60% en 2018, un taux qui reste malgré tout compétitif en regard du livret A, figée à 0,75%, ou du PEL à 1%.** D'autant plus que les meilleurs fonds rapportent entre 2,20% et 2,50%. Le succès de l'assurance-vie ne se dément d'ailleurs toujours pas. La collecte nette a même très nettement progressé l'an passé, puisqu'elle a atteint 22,4 Md€ contre 8,3 Md€ en 2017 selon les chiffres de la FFA (Fédération française de l'assurance).

L'ATOUT D'UN PLACEMENT SÛR

Ainsi les fonds en euros continuent de capter l'essentiel de la collecte des versements. Il faut dire que la crise financière est passée par là, poussant des assurés déjà peu téméraires à se replier sur la valeur sûre du fonds en euros qui offre un double filet de sécurité.

■ Garantie du capital

Le montant des garanties, exprimées en euros (d'où le nom des contrats), qui est la contrepartie des primes versées par l'assuré, constitue une dette au passif de l'assureur, lequel doit pouvoir faire face à tout moment à ses engagements. Pour ce faire, il est soumis à diverses contraintes réglementaires (provisions obligatoires, etc.) qui sont autant de verrous de sécurité pour l'assuré. La directive Solvabilité 2, transposée dans notre droit en janvier 2016, a encore renforcé à cet égard les obligations des compagnies d'assurances.

■ Sécurisation des intérêts

Outre profiter d'une garantie en capital, les contrats en euros bénéficient également de ce que l'on appelle un « effet de cliquet » : les intérêts générés par le contrat une année sont définitivement acquis et produisent des intérêts l'année suivante.

DES DISPARITÉS DE RENDEMENTS POUR TROIS RAISONS

Bâti sur le même modèle de fonctionnement réglementaire, tous les contrats et fonds en euros sont cependant loin d'être équivalents en termes de performances. Plusieurs éléments expliquent cette disparité.

■ Les volumes sous gestion

Les bancassureurs qui drainent la majorité de la collecte payent, paradoxalement, le prix de leur succès commercial. « Plombés » par des milliards d'euros d'actifs investis en obligations peu rentables (alors que les taux étaient déjà très bas, les banques ont engrangé des records de collecte qu'il a bien fallu placer...), leurs fonds en euros sont moins performants car peu réactifs aux opportunités de marché. Par ailleurs, banquiers et assureurs ont des actionnaires à rémunérer. Cela joue sur leur politique de marge, donc sur le taux servi aux assurés...

À l'opposé, une poignée de contrats lancés par des assureurs de petite taille tirent leur épingle du jeu du fait de leur encours sous gestion réduit : leur collecte est plus facile à investir en évitant les produits obligataires faiblement rémunérateurs, avec davantage de marge d'arbitrage pour générer du rendement en réalisant des plus-values sur actions et/ou en misant sur des biens immobiliers.

■ L'utilisation de la participation aux bénéfices

Toutes les compagnies sont tenues de redistribuer à leurs assurés au moins 90 % des bénéfices techniques (résultant de la différence entre les frais prélevés par la compagnie d'assurances et les frais réels) et 85 % des bénéfices financiers (gains réalisés en plaçant l'épargne des titulaires des contrats) générés par la gestion des actifs du fonds euros au cours de l'année écoulée. Néanmoins, les assureurs disposent de huit ans pour le faire et peuvent donc, au lieu de procéder au versement immédiat de ces sommes, les provisionner durant cette période dans un compte spécifique dit « provision pour participation aux bénéfices » (PPB). Le maniement de cette PPB donne lieu aux pratiques les plus diverses. Certaines compagnies sont très rigoureuses : selon la conjoncture, elles redistribuent progressivement la PPB aux assurés auxquels elle revient. Mais, d'autres s'en servent pour booster artificiellement le résultat de certains contrats, ce qui fausse la réalité du marché.

■ La qualité de la gestion

Pour doper le rendement de leurs supports en euros, nombreux sont les gérants à mettre en place des stratégies de diversification de leurs actifs (parts de sociétés civiles de placement immobilier ou d'organisme

LES PLACEMENTS BASIQUES

de placement collectif immobilier, obligations corporate, actions, investissement dans le secteur des infrastructures...). Problème : si les structures les plus petites profitent de bonnes marges de manœuvre pour peaufiner leurs allocations d'actifs, les bancassureurs et autres grands réseaux d'assurance se voient contraints, du fait de leur forte collecte, de déployer majoritairement une gestion obligataire de masse.

FISCALITÉ DES RACHATS

L'épargne investie sur un contrat d'assurance-vie n'est soumise à l'impôt que lors d'un retrait ou rachat. Si la somme correspondante se compose du capital versé et des intérêts générés, seuls ces derniers sont taxés.

Depuis le 1er janvier 2018 (et la mise en place du prélèvement forfaitaire unique : PFU), la taxation des gains en cas de rachat varie, en fonction de la durée de détention du contrat, mais aussi désormais en fonction de la date de versements des primes.

■ Primes versées avant le 27 septembre 2017 :

Le souscripteur a le choix entre le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) et l'impôt sur le revenu (IR). Lorsqu'il opte pour le PLF, les produits sont imposés comme suit, selon la date de rachat :

- **Avant 4 ans** : 35 % (+ 17,2 % de prélèvements sociaux).
- **Entre 4 et 8 ans** : 15 % (+ 17,2 % de prélèvements sociaux).
- **Au-delà de 8 ans** : 7,5 % (+ 17,2 % de prélèvements sociaux) ; à noter, l'abattement annuel de 4 600 euros pour 1 personne seule (9 200 euros pour un couple) existe toujours, mais sous forme de crédit d'impôt.

■ Primes versées après le 27 septembre 2017 :

Les gains sont soumis, selon l'option choisie par le souscripteur du contrat, soit à l'impôt sur le revenu, soit au PFU.

Si le rachat a lieu avant 8 ans : la taxation est de 30 % (12,8 % + 17,2 % de prélèvements sociaux).

Si le rachat a lieu après 8 ans :

- pour l'ensemble des produits des primes inférieures ou égales à 150 000 euros, la taxation est de 7,5 % (après abattement) + 17,2 % de prélèvements sociaux ;
- pour l'ensemble des produits des primes supérieures à 150 000 euros, la taxation est de 30 % (12,8 % + 17,2 % de prélèvements sociaux).

N'OUBLIEZ PAS

La loi prévoit 4 cas d'exonération d'impôt sur les gains retirés de l'assurance-vie (applicables également lorsqu'ils concernent le conjoint), quelle que soit la durée du contrat : licenciement du souscripteur, mise en retraite anticipée, cessation d'activité non-salariée après une liquidation judiciaire ou mise en invalidité.

Attention, le rachat doit impérativement avoir lieu avant la fin de l'année suivant l'événement !

30 FONDS EN EUROS EN TÊTE DES RENDEMENTS POUR 2018

Nom du contrat	Assureur	Distributeur	Rendement* 2018 du fonds	Rendement* 2017 du fonds
Sérénipierre	Suravenir	Primonial	3,20%	3,40%
mes-placementsliberté ⁽¹⁾	Spirica	mes-placements.fr	2,90%	3,00%
LinXea Avenir ⁽¹⁾	Suravenir	LinXea	2,80%	2,80%
Gaipare Selectissimo	Allianz Vie	Gaipare	2,50%	2,65%
Epargne Retraite 2 Plus	Allianz Vie	Asac Fapes	2,48%	2,58%
Himalia	Generali Vie	Generali Patrimoine	2,45%	2,59%
Carrefour Horizons	Axa France Vie	Carrefour Banque	2,44%	2,44%
Compte Epargne Libre Avenir	Mutuelle d'Ivry La Fraternelle (MIF)	Mutuelle d'Ivry La Fraternelle (MIF)	2,35%	2,50%
Boursorama Vie ⁽¹⁾	Generali Vie	Boursorama Banque	2,31%	2,10%
Plan Eparmil	AGPM Vie	AGPM	2,30%	2,35%
Helios Sélection	Assurances Mutuelles Le Conservateur	Le Conservateur	2,27%	2,45%
Afer	Aviva Vie	Afer	2,25%	2,40%
Altaprofits Vie ⁽¹⁾	Generali Vie	Altaprofits.com	2,25%	2,10%
LinXea Vie ⁽¹⁾	Generali Vie	LinXea	2,25%	2,10%
Batiretraite Multicompte	SMAvie BTP	SMABTP	2,24%	2,26%
Evolution Vie	Aviva Vie	Assurancevie.com	2,21%	2,31%
Retraite Epargne Santé (RES)	MASCF	MASCF	2,20%	2,40%
Bourse Direct Vie	Apicil	Bourse Direct	2,11%	2,20%
Entraid'épargne Carac	Carac	Carac	2,10%	2,20%
BforBank Vie	Spirica	BforBank	2,10%	2,15%
Muteo	GMF Vie	GMF	2,10%	2,10%
Cler (Contrat Libre d'Epargne et de Retraite)	Axa France Vie	Agipi	2,10%	2,10%
Actépargne 2	La France Mutualiste	La France Mutualiste	2,01%	2,018%
Diade Evolution	ACMN Vie	CD Partenaires (La Française AM)	2,00%	2,50%
Fortuneo Vie	Suravenir	Fortuneo	2,00%	2,00%
Epargne Confiance	SAF BTP Vie	Pro-BTP	1,96%	2,06%
Epargne Generali Platinum	Generali Vie	Generali France	1,95%	2,00%
Arpèges	Axa France Vie	Axa	1,90%	2,00%
Epargne Evolution ⁽¹⁾	Spirica	E-Patrimoine	1,90%	2,00%
Actiplus	Mutavie	Macif	1,90%	1,80%

(1) Contrat disposant de plusieurs fonds en euros

*Rendement net de frais de gestion mais brut de prélèvements sociaux et de frais sur versement